



NOTIFICATION TO THE PARTIES

No. 2024/098

Geneva, 6 September 2024

CONCERNING:

TOGO

International consultant

1. Under the Compliance Assistance Programme (CAP), Togo is recruiting an international expert to undertake a study regarding the rules on opening and managing breeding farms in Togo.
2. The terms of reference are included in the Annex to the present Notification.
3. Candidates are invited to submit their applications by email to the Management Authority of Togo at the address direfaune@yahoo.fr, with a copy to mosamarou@yahoo.fr and mentioning “*ETABLISSEMENT DES NORMES D’OUVERTURE ET DE GESTION DES FERMES D’ELEVAGE DES ESPECES INSCRITES A LA CITES*” (Establishment of rules on opening and managing farms that breed CITES-listed species). Applications should be submitted by **15 September 2024**.
4. Any questions on the terms of reference can be sent to the Management Authority of Togo at the address direfaune@yahoo.fr.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RESSOURCES FORESTIERE**

SECRETARIA GENERAL

**DIRECTION DES RESSOURCES
FORESTIERES**

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

Projet : « Programme d'Aide au Respect de la Convention CITES »

Termes de référence

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL
POUR REALISER L'ETUDE SUR LES NORMES
D'OUVERTURE ET DE GESTION DES FERMES
D'ELEVAGE AU TOGO**

Septembre 2024

1. Contexte

Le Togo est un pays d'Afrique de l'Ouest situé entre le Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest. Il a signé et ratifié la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) le 21 janvier 1979. Le pays est connu pour sa longue tradition d'exportation des spécimens vivants des animaux sauvages. Cette activité avait déjà été établie dans le pays depuis l'époque coloniale. Dans les années 1960, une attention particulière fut accordée à la faune herpétologique (Reptiles surtout) dont l'exportation devenait de plus en plus importante. En 1990, la CITES hissait le Togo au premier rang mondial d'exportateur de python royal (*Python regius*) avec un record numérique dépassant 80.000 têtes. Au cours de la même année, ce record avait conduit la CITES à imposer au Togo un quota d'exportation de nombreuses espèces de reptiles. Cependant, le mode de production des spécimens vivants des animaux destinés au commerce international reste relativement peu connu. Les responsables de l'organe de gestion CITES rencontraient des difficultés à l'application des différents codes sources (W, R, F, C) pour qualifier le statut des animaux dans le commerce.

Au cours de ces dernières années, la faible application des textes de la convention CITES avait conduit à la suspension du commerce international des spécimens de nombreuses espèces de la flore et de la faune, notamment les reptiles. Le Togo a été retenue dans le processus concernant le commerce des espèces déclarées comme élevées en captivité. Le pays a donc été invité à collaborer avec le secrétariat CITES, les comités pour les animaux et pour les plantes afin de réaliser des études sur le commerce important pour plusieurs espèces. En vue d'aider le Togo à répondre aux recommandations du secrétariat relative aux recommandations du commerce important, il a bénéficié une subvention dans le cadre du programme d'aide au Respect de la Convention (PARC). L'objectif de ce programme est d'accompagner le Togo pour une meilleure gestion du commerce des spécimens des espèces inscrites aux annexes de la CITES par le renforcement du cadre légal et institutionnel du pays.

A cet effet, une partie du financement du PARC est prévue pour recruter un consultant international pour la réalisation d'une étude sur les normes d'ouverture et de gestion des fermes d'élevage des espèces sauvages inscrites aux annexes de la CITES au Togo. Les présents termes de référence sont élaborés pour prendre en compte tous les éléments nécessaires pour réaliser cette étude.

2. Objectifs

2.1. Objectif général

L'objectif global de cette étude est d'établir la conformité des normes nationaux d'ouverture de fermes d'élevage à ceux de la CITES, de contribuer au bien-être des espèces et de la durabilité du commerce.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique il s'agit de :

- établir un état des lieux sur la procédure et les normes d'ouverture des fermes d'élevages des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES au Togo ;
- décrire le fonctionnement le mode de gestion et les opérations d'inspections des fermes d'élevage des espèces sauvages au Togo ;
- proposer selon la réglementation nationale en vigueur et la convention CITES, des recommandations constructives pour améliorer les normes et la gestion des fermes d'élevages des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES au Togo.

3. Résultats attendus de la mission

Les résultats attendus de l'étude sont les suivants :

- les conditions, procédures et normes de création des Zoos ou des fermes d'élevages des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES sont définies ;
- le fonctionnement et la gestion des Zoos ou des ferme d'élevage d'animaux sauvages sont clairement et explicitement décrits ;
- les recommandations constructives ont été formulées.

4. Approche méthodologique

L'établissement des normes d'ouverture des Zoos et fermes d'élevage des espèces de faunes menacées d'extinction nécessite des échanges participatifs avec les différents acteurs ayant une connaissance avérée de la mise en œuvre de la convention. Le consultant travaillera avec les membres de l'organe de gestion, de l'autorité scientifique et les responsables des fermes d'élevage et les agents chargés de l'application de la loi pour faire un état des lieux des procédures et des normes d'ouverture des fermes et des zoos au Togo. Il s'agira d'établir le cadre juridique et institutionnel des procédures et des normes d'ouvertures des zoos et centres d'élevages d'animaux sauvages. Une visite de terrain dans les unités d'élevages permettra au

consultant international de faire une description succincte de leur fonctionnement et de la gestion. Les aspects à prendre en compte lors de la visite de terrain sont entre autres :

- **processus d'attestation** ;
- **demande d'attestation d'une ferme d'élevages** ;
- **l'avis d'acquisition légal et le marquage des spécimens élevés en captivité** ;
- **la traçabilité du commerce conformément à la convention** ;
- **gestion** (technique et/ou mode de gestion axée sur le bien-être des animaux,) ;
- **logement** : description des bâtiments et des cages servant d'abris aux animaux ;
- **alimentation et abreuvement** : système d'alimentation et d'abreuvement des animaux ;
- **maladie et bonne santé, hygiène** : entretien régulier des locaux et cages, connaissances des maladies et de prophylaxie de chaque espèce animale, inspection vétérinaire e gestion des stresse de décès et les opérations d'inspection sanitaire;
- **transport** : condition et soins des animaux pendant le transport commercial, non commercial, ;
- **euthanasie** : maîtrise des méthodes d'euthanasie et la gestion des spécimens morts ;

Tous ces aspects abordés permettront au consultant international de relever les insuffisances et de faire des recommandations pertinentes.

5. Cahier de charges du consultant international

Le consultant international qui sera chargé de conduire cette mission travaillera en collaboration avec l'organe de gestion représenté par la Direction des Ressources Forestières. Les principales tâches du consultant international seront les suivantes :

- faire une revue des textes de la convention CITES et les outils de contrôle utilisés dans le commerce autorisés ;
- organiser une mission de terrain auprès des autorités nationales CITES et des fermes d'élevage ;
- élaborer un rapport détail à la fin de la mission de terrain.

6. Livrables

- un rapport d'étude d'établissement des normes d'ouverture et de gestion des Zoos et fermes d'élevage au Togo ;
- un rapport détaillé de la mission de terrain.

7. Qualifications-clés du consultant

Le consultant international devra être :

- Un titulaire d'un diplôme de BAC + 5 (master ou doctorat) en zoologie, médecine vétérinaire, agronomie (élevage des animaux sauvages le cas échéant) ou tout autre diplôme équivalent et qui dispose d'une très bonne connaissance sur les aspects scientifique, l'éthologie et la reproduction des espèces sauvages ;
- Spécialiste en élevage des espèces sauvages telle que les mammifères, les oiseaux et les reptiles ;
- Avoir une bonne connaissance des textes de la CITES, du fonctionnement des règles de la convention, ainsi que des procédures d'installations et de fonctionnement des zoos et des fermes d'élevage des animaux sauvages ;
- Justifier d'une connaissance approfondie en matière de la gestion et de la conservation de la faune sauvage, en matière du commerce des spécimens d'espèces sauvage inscrites aux annexes de la CITES ;
- Être capable de travailler sous pression et dans un cadre multi-acteurs (administration, ONG, privés) ;
- Être capable de rédiger des rapports en français et en anglais.

8. Durée et calendrier de réalisation de l'étude

Le travail de la consultation couvrira un mois dont deux jours de terrain auprès des fermes d'élevage des espèces animales sauvages et le reste du temps servira à l'entretien avec les autorités CITES et à la rédaction du rapport. La consultation démarrera au plus 10 octobre suivant le chronogramme ci-après.

n°	Période proposée	Activités
1	05/09/2024	Lancement de l'appel à candidature
2	05 au 15 /09/2024	Soumission des candidatures
3	16/09/2024 au 04/10/2024	Sélection d'un consultant
4	10 au 18/10/2024	Démarrage et déroulement de l'activité (mission de terrain)
5	21 /10 au 10/11 /2024	Rédaction du rapport
6	11 au 16 /11/2024	Dépôt définitif

9. Contenu et présentation des offres

9.1 Contenu des offres

Le consultant intéressé, doit soumettre une offre technique accompagnée d'une offre financière toutes séparées et rédigées en langue française.

9.1.1 Offre technique doit contenir :

Un plan de travail détaillant :

- les commentaires et suggestions sur les termes de références.
- la démarche méthodologique proposée pour la réalisation de l'étude.
- le calendrier d'exécution de l'étude.

Une présentation sommaire du consultant mettant l'accent sur :

- les ressources humaines pour l'étude.
- les expériences/exemples similaires d'études sur les thématiques de gestion de ressources forestière ou commerciale.
- les curriculum vitae détaillés du consultant et/ou des autres membres de l'équipe devant conduire l'étude.
- les copies de diplômes et attestations de prestations du consultant.
- Autres documents/informations pertinents pour la réussite de l'étude.

9.1.2 offre financière doit contenir

Un budget détaillé avec des frais TTC comprenant les honoraires, les frais de déplacement, frais connexes, mais aussi des récapitulatifs présentant la ventilation des montants par rubriques et catégories.

9.2. Comment postuler/déposer une candidature pour la mission

Les personnes intéressées à postuler sont invitées à soumettre leur candidature par mail à direfaune@yahoo.fr avec copie à mosamarou@yahoo.fr avec mention « **ETABLISSEMENT DES NORMES D'OUVERTURE ET DE GESTION DES FERMES D'ELEVAGE DES ESPECES INSCRITES A LA CITES** ». Les candidatures doivent être soumises au plus tard le 15/09/2024.